



**Décision n° 18-DCC-102 du 20 juin 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Maincare Solutions
Holdings SAS par la société Esculape Capital SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 juin 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Maincare Solutions Holdings SAS par la société Esculape Capital SAS, et matérialisée par une promesse d'achat en date du 23 avril 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Maincare Solutions Holdings SAS par la société Esculape Capital SAS, laquelle est active dans le secteur des services informatiques spécifiques au secteur de la santé. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-106 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence